

**COMMUNE**  
**de**  
**SAINT MARTIN DU MONT**  
☎ 04.74.35.50.06

[mairie@saintmartindumont.fr](mailto:mairie@saintmartindumont.fr)



**NOTE de PRÉSENTATION BREVE et  
SYNTHÉTIQUE  
des COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025**

CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2026

# SOMMAIRE

Page 3 :	Introduction
Page 4 à 7 :	I - La section de Fonctionnement
Pages 8 à 10 :	II - La section d'Investissement
Pages 11 :	III – L'état de la dette
Page 12 :	IV – Les ratios de la commune V – Les effectifs de la commune
Page 13 :	CFU – budget annexe « salon de coiffure »
Page 14 :	CFU – budget annexe « épicerie »
Page 15 :	CFU – budget annexe « café restaurant »
Page 16 :	Conclusion



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article*

*L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Il est mis en place, pour la première fois, le Compte Financier Unique qui constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU).

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2025 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes.

En 2025, la commune de Saint Martin du Mont dispose de 4 budgets :

- le Budget Principal
- le Budget Annexe – Local commercial Salon de Coiffure
- le Budget Annexe – Local commercial Epicerie
- le Budget Annexe – Local commercial Café Restaurant

# COMPTE FINANCIER UNIQUE de 2025 - BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir et apporte en général une « plus-value » au patrimoine communal.

## I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES (T.T.C.)	MONTANT RÉALISÉ 2023	MONTANT RÉALISÉ 2024	MONTANT RÉALISÉ 2025
011 - Charge à caractère général	307 814,97 €	396 701,06 €	427 508,66 €
012 - Charges de personnel	381 542,45 €	457 523,70 €	483 806,43 €
014 - Atténuation de produits	10 984,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	122 648,42 €	138 888,66 €	148 652,96 €
<b>Dépenses de gestion des services</b>	<b>822 989,84 €</b>	<b>993 113,42 €</b>	<b>1 059 968,05 €</b>
66- Charges financières	43 138,69 €	45 759,58 €	41 338,95 €
67 - Charges exceptionnelles	1 024,00 €	- €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	- €	1 760,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>867 152,53 €</b>	<b>1 038 873,00 €</b>	<b>1 103 067,00 €</b>
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	5 407,00 €	7 631,00 €	7 631,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>872 559,53 €</b>	<b>1 046 504,00 €</b>	<b>1 110 698,00 €</b>
RECETTES (T.T.C.)			
013 - Atténuations de charges	6 333,33 €	12 001,62 €	8996,04 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	97 333,97 €	126 416,12 €	95 480,06 €
73- Impôts et taxes	883 402,67 €	930 869,80 €	929 013,67 €
74 - Dotations, subventions et participations	229 286,40 €	242 459,05 €	244 278,69 €
75 - Autres produits de gestion courante	54 230,74 €	76 192,35 €	83 032,61 €
<b>Recettes de gestion des services</b>	<b>1 270 587,11 €</b>	<b>1 387 938,94 €</b>	<b>1 360 801,07 €</b>
77 - Produits exceptionnels	28 199,24 €	2 695,16 €	250,00 €
78 - Reprise sur amortissements et provisions	331,66 €	- €	0,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 299 118,01 €</b>	<b>1 390 634,10 €</b>	<b>1 361 051,07 €</b>
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections			
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>1 299 118,01 €</b>	<b>1 390 634,10 €</b>	<b>1 361 051,07 €</b>

Excédent de fonctionnement de 2022 :	356 444,65 €
Excédent de fonctionnement de 2023 :	426 558,48 €
Excédent de fonctionnement de 2024 :	344 130,10 €
Excédent de fonctionnement de 2025 :	250 353,07 €

### A/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 64 194.00 € par rapport à 2024.**

ANNEE	Montant des dépenses	Baisse ou augmentation en chiffres	Baisse ou augmentation en % par rapport à l'année précédente
2018	865 477,99 €		
2019	886 963.55 €	+ 21 485.56 €	+ 2.48 %
2020	829 393.47 €	- 57 570.08 €	- 6.49%
2021	863 722.25 €	+ 34 328.78 €	+ 4.14%
2022	944 799.17 €	+ 81 076.92 €	+ 9.39 %
2023	872 559.53 €	- 72 239.64 €	- 7.65 %
2024	1 046 504.00 €	+ 173 944.47 €	+ 19.93 %
2025	1 110 698.00 €	+ 64 194.00 €	+ 6.13 %

Les dépenses de fonctionnement passent de 1 046 504.00 € à 1 110 698.00 € soit une augmentation de + 6.13 %.

Une augmentation des charges à caractère général :

- Augmentation du compte 611 – prestations de services : augmentation due au changement de gestionnaire de l'accueil périscolaire. (Nous retrouverons cette différence en baisse au chapitre 65 dans lequel étaient comptabilisés ces frais auparavant).
- Entretien et réparations sur bâtiments publics une augmentation due aux travaux de peintures au secrétariat de Mairie, salle de Conseil hall et salle des associations (12 000 €)
- Entretien et réparation sur réseaux, une grosse augmentation due aux travaux de pose de drains réalisés suite à la condamnation du tribunal administratif pour l'affaire GIBOZ.

Une augmentation des charges de personnel représentant la somme de 483 806.43 € en 2025 contre 457 523.70 € en 2024. Cette variation est due à la doublure sur le poste de secrétaire générale.

### **B/ Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine,...), aux impôts locaux (recette la plus importante : 770 967.00 € contre 754 723.00 € en 2024), aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse 91 473.67 €, au fond départementale des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de – 5000 habitants (taxe perçue à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier) 66 573.00 €, aux produits de gestion courante (locations appartements, location du gîte, salles, recouvrement chauffage collectif...). au reversement de l'excédent du Budget Annexe Local commercial Salon de Coiffure (4 500.00 €).

**La variation des recettes de fonctionnement relève essentiellement :**

- De la constante diminution des aides de l'État : DGF
- De l'augmentation des recettes de produits des services (cantine) ;
- Une petite diminution des droits de mutation 68 719.00 € en 2024 contre 66 573.00 € en 2025 ;
- Augmentation des revenus des immeubles, du fait de la location de tous les appartements communaux et de la revalorisation annuelle du loyer.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, en partie compensées par l'augmentation de la population :

ANNÉE	MONTANT des RECETTES		BAISSE ou AUGMENTATION en CHIFFRES		%
2018	1 102 558,00 €				
2019	1 166 691,57 €	+	64 133,57 €	+	5,8168
2020	1 126 254,61 €	-	40 436,96 €	-	3,4600
2021	1 174 643,52 €	+	48 388,91 €	+	4,2964
2022	1 301 243,82 €	+	126 600,30 €	+	10,7778
2023	1 299 118,01 €	-	2 125,81 €	-	0,1634
2024	1 390 634,10 €	+	91 516,09 €	+	7,0445
2025	1 361 051,07 €	-	29 583,03 €	-	9,787

## Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

### - Les dotations versées par l'Etat

⇒ DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) : 140 835.00 € une baisse de 179.00 € par rapport à 2024.

ANNÉE	MONTANTS PERCUS	BAISSE de		%
2013	208 462,00 €			
2014	202 701,00 €	-	5 761,00 €	- 2,77
2015	182 239,00 €	-	20 462,00 €	- 10,10
2016	160 480,00 €	-	21 759,00 €	- 11,94
2017	150 678,00 €	-	9 802,00 €	- 6,11
2018	151 744,00 €	+	1 066,00 €	+ 0,70
2019	148 044,00 €	-	3 700,00 €	- 2,44
2020	146 497,00 €	-	1 547,00 €	- 1,04
2021	142 816,00 €	-	3 681,00 €	- 2,51
2022	139 632,00 €	-	3 184,00 €	- 2,23
2023	140 187,00 €	+	555,00 €	+ 0,39
2024	141 014,00 €	+	827,00 €	+ 0,58
2025	140 835,00 €	-	179,00 €	- 0,12
2013/2025		-	67 627,00 €	- 37,59%

⇒ DSR (Dotation de Solidarité Rurale) : 55 067 € soit une hausse de 1 807 € par rapport à 2024.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>DSR</b>	29 298 €	30 203 €	32 651 €	34 251 €	37 603 €	37 932 €	38 384 €	38 675 €	39 231 €	40 036 €	47 046 €	53 260 €	55 067 €

### - La fiscalité

Les taux des impôts locaux (article 73111)

Le produit fiscal perçu pour l'année 2025 s'élève à 770 491 € soit + 2.0892 %.

La suppression progressive de la taxe d'habitation, sur les résidences principales, a débuté en 2020 pour s'achever en 2022.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local a deux conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), (le département ne percevant plus de taxe foncière) ;
- La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Ce coefficient a pour objet de corriger chaque année – à la hausse ou à la baisse – les recettes de TFPB communales, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation initiale du transfert de TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique des taux de la commune.

De ce fait :

- Le transfert de la part départementale de TFPB a influé sur le taux que les communes ont voté à compter de 2021 au titre de cette taxe
- Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'Etat perçoit le produit de la THp
- Les communes ont voté à compter de 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit pour Saint Martin du Mont 12,70 %.

**Les taux étant les suivants :**

Le conseil municipal dans sa séance du 14 avril 2025, a décidé le maintien des taux.

<b>LIBELLES</b>	<b>BASES PRÉVISIONNELLES</b>	<b>TAUX d'IMPOSITION de la COMMUNE</b>	<b>PRODUITS RÉFÉRENCE</b>
Taxe Foncière propriétés bâties (TFB)	2 189 761,00	26,93 %	609 965,00 €
Taxe Foncière propriétés non bâties (TFNB)	109 634,00	48,00%	53 472,00 €
Taxe d'Habitation (TH)	204 878,00	12,70 %	24 105,00 €

soit un total de **687 542,00 €**

A cela s'ajoute :

- 16 517 € d'allocations compensatrices
- 88 670 € de versement pour effet du coefficient correcteur qui est de 1.143095

**Soit un total de recettes au titre des contributions directes de 792 729 € de produit attendu.**

En 2025, il a été perçu par la commune :

- 770 491.00 € d'impôts locaux
- 16 683.00 € de compensation au titre des exonérations de taxes foncières
- 6 681.00 € de compensation de la taxe professionnelles
- 476.00 € d'autres contributions directes
- 

**Soit un total de 794 311.00 €**

Pour rappel années précédentes :

	TAUX 2016	Produit en 2016	TAUX 2017	Produit en 2017	TAUX 2018	Produit en 2018	TAUX 2019	Produit en 2019	TAUX 2020	Produit en 2020	TAUX 2021	Produit en 2021	TAUX 2022	Produit en 2022	TAUX 2023	Produit en 2023	TAUX 2024	Produit attendu en 2024
Taxe Habitation	11,20%	271 824,00 €	12,00%	286 440,00 €	12,20%	288 960,00 €	12,70%	321 056,00 €	12,70%	337 820,00 €								
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	12,00%	180 360,00 €	12,00%	191 280,00 €	12,96%	211 896,00 €	12,96%	220 709,00 €	12,96%	228 744,00 €	26,93%	486 894,00 €	26,93%	510 593,00 €	26,93%	557 451,00 €	26,93%	588 959,00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	47,24%	42 705,00 €	47,27%	42 705,00 €	45,00%	45 830,00 €	48,00%	45 504,00 €	48,00%	45 888,00 €	48,00%	45 744,00 €	48,00%	47 280,00 €	48,00%	50 688,00 €	48,00%	52 608,00 €
Taxe Habitation sur Résidence Secondaires (THRS)															12,70%	21 273,00 €	12,70%	21 742,00 €
<b>Total Produit Fiscal</b>		<b>494 889,00 €</b>		<b>520 425,00 €</b>		<b>546 686,00 €</b>		<b>587 269,00 €</b>		<b>612 452,00 €</b>		<b>532 638,00 €</b>		<b>557 873,00 €</b>		<b>629 412,00 €</b>		<b>663 309,00 €</b>

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

	<b>2017 (réalisé)</b>	<b>2018 (réalisé)</b>	<b>2019 (réalisé)</b>	<b>2020 (réalisé) (COVID 19)</b>	<b>2021 (réalisé)</b>	<b>2022 (réalisé)</b>	<b>2023 (réalisé)</b>	<b>2024 (réalisé)</b>	<b>2025 (réalisé)</b>
<b>Restaurant scolaire</b>	73 150,02 €	72 6013,00 €	85 943,93 €	41 777,22 €	72 415,72 €	79 273,39 €	87 571,24 €	97 278,78 €	89 045,04 €

Les recettes perçues de la vente de repas au restaurant scolaire restent stables. La différence entre 2024 et 2025 vient de l'enregistrement des recettes de cantine de décembre 2023 (6009.55 €) sur janvier 2024. Il a donc été enregistré 13 mois en 2024

En conclusion, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les produits réels de fonctionnement sont en baisse de 29 583.03 € entre 2024 et 2025 alors que les charges réelles sont en hausse de 64 194.00 €

Après remboursement du capital des emprunts (151 579.70 €), la capacité d'autofinancement nette s'établit à 259 494.07 €, soit 126.27 € par habitant, valeur comparable aux moyennes départementale, régionale et nationale des communes relevant de la même strate démographique (de 500 à 1 999 habitants).

## II. La section d'investissement

### Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

- o les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- o les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...).

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2025 réalisés ou débutés au cours de l'année sont les suivants :

- o Extension du restaurant scolaire
- o Travaux canalisation eau de source de la Roche
- o Construction de 2 pistes de PADEL
- o Aménagement du terrain de Salles
- o Le changement de la chaudière de l'école maternelle

### Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES (T.T.C.)	CRÉDITS OUVERTS BP + DM + RAR (restes à réaliser) 2025	MANDATS ÉMIS	RESTES à RÉALISER
001 - Solde d'exécution négatif reporté de 2023			
10 - Dotations, fonds divers	0,00 €	- €	
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	157 000,00 €	155 689,77 €	
20 - Immobilisations incorporelles (études...)	40 800,00 €	35 239,24 €	5 560,76 €
21 - Immobilisations corporelles	60 000,00 €	47 450,93 €	11 822,02 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041 - Opération patrimoniales	0 €	2 508,05 €	
<b>OPERATIONS</b>			
205 - Poteaux incendie	6 300,00 €	- €	6 300,00 €
258 - Programme de voirie	107 300,00 €	60 132,00 €	47 168,00 €
319 - Rénovation restructuration salle des fêtes	5 300,00 €	5 276,40 €	0 €
336 - Aménagement sécuritaire : Stade de football et Tennis	2 250,00 €	2 158,80 €	0,00 €
337 - Construction restaurant scolaire	405 230,60 €	68 746,49 €	336 484,11 €
339 - Passage à niveau n°37	3 000,00 €	3 000,00 €	
348 - Extension salle Grenadine	3 600,00 €	3 600,00 €	
349 - Rénovation énergétique de la mairie	5 010,00 €	5 005,88 €	0
352- Travaux canalisation eau de source de la Roche	14 700,00 €	14 647,20 €	
353 - Construction 2 pistes de PADEL	215 000,00 €	6 769,46€	208 230,54 €
354 - Téléphonie écoles	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
356 - Aménagement terrain de Salles	33 200,00 €	27 014,77 €	6 185,23 €
357 - Chaudière école maternelle	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
<b>TOTAL des DÉPENSES</b>	<b>1 075 690,60 €</b>	<b>434 730,94 €</b>	<b>638 750,66 €</b>

RECETTES (T.T.C.)	CRÉDITS OUVERTS BP + DM + RAR (restes à réaliser) 2025	TITRES ÉMIS	RESTES à RÉALISER
001 - Excédent d'investissement reporté	434 662.60 €	- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
10222 - FCTVA	78 440,00 €	78 410.65 €	
10223 - TLE	- €	- €	
10226 - Taxe d'aménagement	15 000,00 €	12 668.40 €	
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	400 000,00 €	400 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement	- €		- €
1313 - Subvention Département (écriture régularisation Schéma gestion eaux potables)			- €
1321 - Subvention établissements nationaux	30 000.00 €		30 000.00 €
1322 - Région	35 402.00 €		35 402.00 €
1323 - Département : aménagement sécuritaire stade de football / tennis	0.00 €	39 900.00 €	
13251 – Sub GBA PET II	55 803.00 €	- €	55 803.00 €
1342 : Amendes de police :			
13461 - Etat DETR :	15 752.00 €	15 752.00 €	
Création cheminement doux Foot		0 €	
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local (FSIL)			- €
16 - Emprunts et dettes assimilées			
165 - Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €	575.00 €	
20 - Immobilisations incorporelles (études...)	- €		
21 - Immobilisations corporelles : annulation mandats exercices réimputé sur opération pour compte de tiers chemin des Feuilles Rouges			
26 - Participations et créances rattachées à des participations :		- €	
024 - Produit des cessions	2 000.00 €	- €	
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 068 059.60 €</b>	<b>547 306.05 €</b>	<b>121 205.00 €</b>
041 - Opération patrimoniales	0 €	0.00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)	7 631,00 €	7 631,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	- €	
<b>Total des recettes d'Ordre</b>	<b>7 631.00 €</b>	<b>7 631.00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>1 075 690.60 €</b>	<b>554 937.05 €</b>	<b>121 205.00 €</b>

Solde d'exécution positif reporté 2024 : 434 662.60 €

→ Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 434 730.94 €.

→ Les recettes d'investissement 2025 s'élèvent à 554 937.05 €

- Taxe d'Aménagement (12 668.40 €)
- FCTVA (78 410.65 €)
- Subventions d'investissement 55 652.00 €
- Caution (575.00 €)
- 400 000.00 € d'affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement
- 7 631.00 € d'amortissements

Les crédits inscrits au budget 2025 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2025 sont distingués dans le compte financier unique dans une colonne « restes à réaliser ».

Ces crédits permettront la continuité des travaux engagés, sans attendre le vote du budget :

- La construction de 2 pistes de PADEL
- Extension du restaurant scolaire
- Continuité du programme de voirie
- Le changement de la chaudière de l'Ecole maternelle
- Finir l'aménagement du terrain de Salles

Le résultat de clôture 2025 de ce budget s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 108 938,00 €
Recettes	1 361 051,07 €
<b>Résultat 2025 : Excédent</b>	<b>252 113,07 €</b>
Report 2024	240 509,42 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement 2025 de</b>	<b>492 622,49 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	434 730,94 €
Recettes	554 934,05 €
<b>Résultat 2025 : Excédent</b>	<b>120 206,11 €</b>
Report 2024	434 662,60 €
Restes à réaliser	-517 545,66 €
<b>Soit un excédent d'investissement 2025 de</b>	<b>37 323,05 €</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2025 Excédent de</b>	<b>529 945,54 €</b>

Les crédits de reports d'investissement (RAR) :

- ⇒ en dépenses : 638 750.66 €
- ⇒ en recettes : 121 205.00 €

### III. Etat de la dette

Les emprunts en cours ont été contractés en :

- 2000 pour la construction et aménagement de l'école maternelle pour un montant de 384 217.06 € pour une durée de 30 ans
- 2002 pour le relogement scolaire école primaire pour un montant de 324 595.88 € et pour une durée de 24 ans
- 2008 pour l'acquisition et amélioration du logement au-dessus de l'épicerie pour un montant de 127 598 € pour une durée de 40 ans
- 2009 pour la construction de la salle de musique-garages-parking pour un montant de 500 000 pour une durée de 20 ans
- 2013 pour la construction des locaux techniques pour un montant de 400 000 € et pour une durée de 20 ans
- 2015 pour divers investissements pour un montant de 280 000 € pour une durée de 20 ans
- 2018 pour la construction bâtiment scolaire et périscolaire + divers investissements pour un montant de 500 000 € pour une durée de 25 ans
- 2019 pour des travaux d'extension et restructuration de la salle multi-activités pour un montant de 700 000 € pour une durée de 20 ans

De ce fait l'endettement de la commune se compose de 8 emprunts.

Le remboursement du capital des emprunts de la commune représente la somme de 155 129.77 € en 2025 contre 151 579,70 € en 2024.

L'encours de la dette total est de 1 512 636.66 € au 31 décembre 2025, soit 736.07 € par habitant.

Le ratio de capacité de désendettement (encours total de la dette sur CAF brute) mesure la capacité d'une collectivité à s'acquitter des charges de sa dette, se situe pour la commune à 6 années en 2025, 4.74 années en 2024 contre 4.21 années en 2023, 5.46 années en 2022, 6.65 années en 2021, 7.45 années en 2020 et 8.59 années en 2019.

*Capacité de désendettement = encours total de la dette/CAF brute :*

$$1\ 512\ 636.66\ € \ / \ 251\ 863.07\ € \ \text{soit } 6 \text{ années}$$

\*CAF brute = Capacité d'Autofinancement ( recettes réelle de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – chapitre 77 + chapitre 67, soit 1 361 051.07 – 1 108 938 – 250 + 0 = 251 863.07)

#### IV. Les ratios de la commune\*

Données synthétiques sur la situation financière de la commune (art. L2313-1 du CGO)	Valeurs 2025/ habitants
Dépenses réelles de fonctionnement / population	535.91 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	662.31 €
Dépenses d'équipement brut / population	135.78 €
Encours de dette / population	811.56 €
Dotation Globale de Fonctionnement / population	68.53 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de foncti	39.84 %
Dépenses de fonct + rembst dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	81.47 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	20.50 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	122.53 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	- 18.52 %

\*Données calculées à partir de la population INSEE 2026 de Saint Martin du Mont soit 2 055 habitants

#### V. Les EFFECTIFS de la COLLECTIVITE et CHARGES de PERSONNEL :

La commune emploie 13 agents permanents dont 6 emplois à temps complet et un agent ayant deux emplois (animation et technique) :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
<b>Filière administrative :</b>			
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif	C	2	
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	
Adjoint technique		1	2
<b>Filière sociale</b>			
Agent spécial. ppal 2 <sup>ème</sup> classe écoles maternelles	C		1
Agent spécialisé des écoles maternelles	C		1
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation	C		2

Les charges prévisionnelles de personnel (chapitre 012) se chiffrent à 537 500 €. Elles représentent 37.11 % des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne nationale constatée dans la strate est de 44.00 % (données 2015).

**COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025**  
Des  
**BUDGETS ANNEXES**

↪ **Budget Annexe Local commercial Salon de Coiffure**

**Section de fonctionnement**

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	0.00 €	70 – Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	4 500.00 €	75 – Autres produits gestion courante	5 992.92 €
66 - Charges financières	0.00 €		
67 - Autres charges exceptionnelles	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 992.92 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 992.92 €</b>

*Excédent d'exécution reporté de 2024 : 5 172.50 €*

**Section d'investissement**

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Remboursement d'emprunts	0.00 €	10 – Dotation fonds divers	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
		001 – Solde d'exécution reporté	432.53
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>432.53 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>432.53 €</b>

*Excédent d'exécution reporté 2024 : 432.53 €*

**Le résultat de clôture 2025** de ce budget annexe s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 500.00 € - Recettes : 5 992.92 € → 1 492.92 €  
soit excédent de la section de fonctionnement : 5 172.50 € + 1 492.92 € = 6 665.42 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 0.00 € - Recettes : 0.00 €  
soit excédent de la section d'investissement : 432.53 € + 0 € = 432.53 €

**Les dépenses de la section de fonctionnement** s'élevant à 4 500 € correspondent :

- au reversement partiel de l'excédent au Budget Principal de la commune pour 4 500.00 €

**Les recettes de la section de fonctionnement** d'un montant de 5 992.92 € correspondent

- aux loyers du bail commercial perçus en 2025

## ↳ Budget Annexe Local commercial Epicerie

### Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	524.00 €	70 – Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	0.00 €	75 – Autres produits gestion courante	4 411.00 €
66 - Charges financières	0.00 €		
67 - Autres charges exceptionnelles	0.00 €		
042- Opération d'ordre	6 897.64 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>524.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 411.00 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>6 897.64 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>3 333.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 421.64 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 744.00 €</b>

Excédent d'exécution reporté 2024 : 7 142.28 €

### Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Remboursement d'emprunts	0.00 €	10 – Dotation fonds divers	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	001 – Solde d'exécution reporté	0.00 €
		040- Opérations d'ordre	6 897.64 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 333.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>6 897.64 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 333.00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>6 897.64 €</b>

Excédent d'exécution reporté 2024 : 13 115.27 €

**Le résultat de clôture 2025** de ce budget annexe s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 7 421.64 € - Recettes : 7 744.00 € → 322.36 €

soit excédent de la section de fonctionnement : 322.36 € + 7 142.28 € = 7 464.64 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 3 333.00 € - Recettes : 6 897.64 € → 3 564.64 €

soit excédent de la section d'investissement : 3 564.64 € + 13 115.27 € = 16 679.91 €

**Les dépenses de la section de fonctionnement** s'élevant à 7 421.64 € correspondent :

- au règlement de la taxe foncière 2025 pour un montant de 524.00 €

Ces dépenses réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 6 897.64 €.

**Les recettes de la section de fonctionnement** s'élevant à 7 744.00 € correspondent

- aux loyers du bail commercial perçu en 2025 pour 4 411.00 €

Ces recettes réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 3 333.00 €.

**Les dépenses de la section d'investissement** s'élevant à 3 333.00 € correspondent :

- aux opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 3 333.00 €

**Les recettes de la section d'investissement** s'élevant à 6 897.64 € correspondent :

- aux opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 6 897.64 €.

## ↳ Budget Annexe Local commercial Café Restaurant

### Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	3 214.75 €	70 – Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	0.00 €	74 –Autres attributions et participations	0.00 €
66 - Charges financières	1 011.35 €	75 – Autres produits gestion courante	16 838.17 €
67 - Autres charges exceptionnelles	0.00 €	78 – Reprise sur amortissement et provisions	0.00 €
68 - Dotations amorti.et provisions	0.00 €		
042 – Opérations d'ordre	13 442.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 226.10 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>16 838.17 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>13 442.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>17 668.10 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>16 838.17 €</b>

Excédent d'exécution reporté 2024 : 2 967.43 €

### Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Remboursement d'emprunts	14 149.96 €	10 – Dotation fonds divers	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	001 – Solde d'exécution reporté	0.00 €
		1068 – Excédent de fonctionnement	0.00 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €	040 – Opération d'ordre	13 442.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>14 149.96 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>00.00 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>13 442.00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>14 149.96 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>13 442.00 €</b>

Excédent d'exécution reporté 2024 : 5 339.42 €

Le résultat de clôture 2025 de ce budget annexe s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 17 668.10 € - Recettes : 16 838.17 € → - 829.93 €  
soit excédent de la section de fonctionnement : - 829.93 € + 2 967.43 € = 2 137.50 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 14 149.96 € - Recettes : 13 442.00 € → - 707.96 €  
soit excédent de la section d'investissement : - 707.96 € + 5 339.42 € = 4 631.46 €

**Les dépenses de la section de fonctionnement** s'élevant à 17 668.10 € correspondent :

- au règlement de la taxe foncière 2025 pour un montant de 829.00 €
- au remboursement au Budget Principal de la commune des frais de chauffage de l'année 2025 pour un montant de 2 385.75 €
- au règlement des intérêts de l'emprunt pour un montant de 1 011.35 €

Ces dépenses réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 13 442.00 €.

**Les recettes de la section de fonctionnement** s'élevant à 16 838.17 € correspondent :

- aux loyers du bail commercial perçu en 2025 pour un montant de 16 838.17 €.
- au remboursement par le titulaire du bail du chauffage collectif pour un montant de 0.00 € (Il n'y a pas eu de remboursement de frais de chauffage sur 2025)

Ces recettes réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 0.00 €.

**Les dépenses de la section d'investissement** s'élevant à 14 149.96 € correspondent :

- au règlement du capital de l'emprunt pour un montant de 14 149.96 €. (L'échéance de décembre 2024 de 2 774.34 € a été comptabilisée sur 2025)

Ces dépenses réelles d'investissement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 0.00 €.

**Les recettes de la section d'investissement** s'élevant à 13 442.00 € correspondent :

- aux opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 13 442.00 €.

L'encours de la dette total est de 12 128.73 € (capital + intérêts) au 31 décembre 2025, soit 5.90 € par habitant.

---

## CONCLUSION

---

### **La section de fonctionnement :**

Les dépenses évoluent peu avec une augmentation de 67 194 € par rapport à 2025.  
Les recettes ont diminué de 29 583.03 € en raison des baisses des dotations de l'Etat et du ralentissement des ventes immobilières.

Les produits de la fiscalité sont en hausse ; essentiellement en raison de l'augmentation des bases appliquée par l'Etat.

En effet, le conseil municipal n'a procédé à aucune modification des taux depuis 2020.

### **La section d'investissement :**

Les crédits imputés à l'entretien des voiries ont été quasiment constants depuis 2020 et ont apporté une amélioration des voies communales et ce malgré une augmentation du trafic routier.

L'aménagement du terrain de Salles ainsi que la rénovation énergétique de la Mairie et le changement de la chaudière de l'école maternelle sont les principaux investissements réalisés en 2025.

Ont débutés en fin d'année 2025, la construction des 2 pistes de PADEL qui devraient se terminer pour avril 2026 ainsi que l'extension du restaurant scolaire qui devrait être mis en fonction au retour des vacances d'octobre 2026.

Au fil des années des économies significatives ont été réalisées tout en menant à bien plusieurs projets, ce qui va permettre de limiter le recours à l'emprunt pour l'extension du restaurant scolaire dont le coût total s'élève à un peu plus d'1 000 000 €.



Fait à Saint Martin du Mont, 9 mars 2026

Le Maire  
Brigitte DONGUY